



Département de l'OISE
MAIRIE de RIEUX

RIEUX, le 31 mars 2025

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT L'ACTIVITE
DE DEMARCHAGE A DOMICILE**

Le Maire de Rieux,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre des démarchages à domicile se multiplie, qu'il crée une atteinte à la tranquillité publique par la confusion qu'il entretient sur le caractère obligatoire des prestations que ces démarchages prétendent revêtir, malgré le droit ;

Considérant qu'il convient de protéger les personnes mal informées, isolées ou influençables, de telles pratiques, et qu'il convient de toute manière de faire valoir le respect des personnes dérangées à leur domicile par de telles démarches ;

Considérant qu'il est impossible d'interdire purement et simplement ce genre de démarchage (CE, 27 juillet 1984, Ville de Toulouse, n° 44202) ni édicter une réglementation qui, par sa sévérité, aboutirait en fait à une telle prohibition (CE, 26 avril 1993, commune de Méribel-les-Allues, n° 101146), ni même subordonner ces démarchages à une autorisation préalable (CE Ass., 22 juin 1951, Daudignac, n° 00590 et 02551),

ARRETE

Article 1 : Le démarchage à domicile n'est permis dans la Commune de Rieux que le lundi, de 9 heures à 11 h 30 et de 16 heures à 18 heures.

Article 2 : Il est défendu à tout démarcheur de se prévaloir de l'autorisation de la Commune, celle-ci n'ayant pas à être donnée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera punie dans le cadre dudit Code.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brenouille sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, une ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Brenouille.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS sis 14 rue Lemercier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Maire,
Marc MOUILLESEAUX



Mairie de Rieux

15, rue Jean Carette – B.P. 27 – 60871 RIEUX

Téléphone : 03.44.70.72.72 - Internet : www.mairie-rieux.fr - Email : secretariat@mairie-rieux.fr